



MAIRIE DE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Séance du lundi 27 avril 2026

Présents : 32

Le vingt sept avril deux mille vingt six à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur BOCCALETTI Frédéric, Maire, Député.

Etaient Présents : Monsieur BOCCALETTI, Madame SALVA, Monsieur BALDACCHINO, Madame CEARD, Madame LE PLEUX, Monsieur JOUAN, Madame CAZAUX DE PALO, Monsieur PETIT, Madame LUNARDELLI, Monsieur JAUME, Madame CAMUS, Monsieur ROMAN, Madame MONIER, Monsieur DELUZE, Monsieur MORETTO, Monsieur TRILLAT, Monsieur HERMER, Monsieur CASTERO, Madame CALABRESE, Monsieur BROUSSE, Monsieur CHEVAL, Madame DORCHIE, Madame GUILLERMARD, Madame GILLET, Monsieur MALTESE, Monsieur VIALATTE, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ, Madame ANDRIEUX, Madame GUILLAUME, Maitre VIDAL, Monsieur LO MONACO.

Procurations : Monsieur Olivier LAMBERT à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Madame Christiane LEFEUVRE à Monsieur Christophe JAUME, Madame Evelyne QUINZELAIRE à Madame Elodie MONIER, Monsieur Laurent CAVAILLES à Madame Tiffany GILLET, Madame Christelle TROCHET à Monsieur Alain TRILLAT, Madame Fabiola CASAGRANDE à Monsieur Patrick PEREZ, Maitre Sandra KUNTZ à Madame Florence ANDRIEUX.

Départ en cours de séance : Monsieur VIALATTE est parti à l'affaire n°3 après le débat à 18h45 et a donné procuration à Monsieur VIDAL

Sortis en cours de séance :

Monsieur BOCCALETTI sorti pour les affaires 3-4-5 et 6 et a laissé la présidence à Madame SALVA.

Madame CAMUS sortie pour l'affaire n°8.

Monsieur ROMAN, Madame LE PLEUX et Monsieur TRILLAT sont sortis pour les affaires n°29-30-31.

Retour en cours de séance :

Retour Monsieur BOCCALETTI à l'affaire 7 et reprend la présidence.

Retour Madame CAMUS à l'affaire n°9

Retour Monsieur VIALATTE à l'affaire n°10.

Retour Monsieur ROMAN, Madame LE PLEUX et Monsieur TRILLAT à l'affaire n°32.

Absents :

Excusés :

Secrétaire de Séance : Madame CALABRESE

Clôture de la Séance : 21h05

Suspension de la séance de 19h35 à 19h55.

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°17019

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

**REMPLACEMENT DE MADAME MAURICETTE FAURIE - INSTALLATION DE
MONSIEUR JOËL CHEVAL**

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur CHEVAL

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Du rapport ci-dessus.

ACTE Madame Mauricette FAURIE, conseillère municipale de la majorité
est remplacée par Monsieur Joël CHEVAL.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°17020

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE
DU 8 AVRIL 2026**

Après lecture de rapport,

Monsieur PEREZ ajoute que Monsieur Le Maire avait retiré la délibération 21 pour la
remplacer aujourd'hui à l'identique avec le numéro 43, et avait indiqué que « tout avait été fait
en toute honnêteté ». Il ajoute que vu que la délibération est représentée à l'identique,
Monsieur Le Maire pourrait confirmer qu'il n'y avait pas de malhonnêteté et que « vous avez
eu des propos qui ont dépassé votre pensée »

Monsieur Le Maire demande s'il a déjà dit dans ce conseil municipal qu'il y avait des
malversations ou autre ?

Monsieur PEREZ ajoute que Monsieur Le Maire a dit « pensais que ça avait été en toute
honnêteté » ce qui laisse sous entendre qu'il peut y avoir une malhonnêteté.

Monsieur Le Maire répond par la négative et ajoute que nous débattons au moment venu sur
ce point là sans aucun problème et confirme avoir dit « qu'il pensait que cela était fait en tout
honnêteté » mais estime avoir droit, a seulement quelques semaines des élections, de pouvoir
vérifier avec les services que tout est conforme.

Monsieur Le Maire ajoute que les services sont d'ailleurs très compétents et ajoute que si
d'ailleurs ça n'avait pas été le cas, la délibération n'aurait pas été présentée. Monsieur PEREZ
confirme que Monsieur Le Maire a parfaitement raison, mais n'a pas le droit d'instiller un
doute.

Monsieur Le Maire : « Monsieur PEREZ, excusez-moi, si j'avais dit à un moment donné que
j'émettais des doutes sur la délibération, vous pourriez dire ça, mais j'ai dit totalement
l'inverse, vous venez d'ailleurs de répéter mon propos. J'ai jamais dit qu'il y avait eu des
doutes. J'ai dit que je pensais que ça avait été fait en toute honnêteté. Je vois pas où est le
débat. Et éviter de vouloir faire des débats et des polémiques là où il n'y a pas la place. ».

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°3

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire explique qu'il va faire une présentation globale des affaires 3, 4, 5, 6 puis sortira pour le vote pour laisser la présidence à Madame SALVA.

Monsieur Le Maire explique que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

« A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendre compte. Le vote du CFU constitue donc l'arrêté des comptes d'un exercice. Ce CFU se décrit en 4 parties : information générale synthétique, information de la situation financière à travers notamment la présentation d'une série de ratios, la présentation de l'exécution budgétaire, présentation d'états financiers, bilan, compte de résultat, l'état annexé et les informations complémentaires. Pour chacun des 4 budgets, les résultats 2025 sur lesquels vous devez vous prononcer font l'objet d'une délibération d'affectation à l'exercice 2026, préalablement au vote du budget supplémentaire lors de notre prochain conseil municipal. Les résultats cumulés à la fin de l'exercice 2025 sont récapitulés dans les délibérations sous la forme d'une vue d'ensemble des résultats de section investissement, fonctionnement et en cumulé.

Pour budget principal, investissement, déficit ; 7 897 799,01€. Ce déficit sera obligatoirement compensé par l'affectation d'une part du résultat de fonctionnement, fonctionnement d'excédent +15 958 298,97€, cumulé excédent 8 060 499,96€.

Concernant le budget des ports, l'investissement excédent 956 542,29€, fonctionnement excédent 416 358,29, cumul excédent 1 362 900,58€

Pour le budget des transports, investissement excédent 9 403,96€, fonctionnement excédent 117 349,20€, cumul d'excédent 126 753,16€

Pour le budget des pompes funèbres, investissement excédent 36 652,60€, fonctionnement excédent 69 849,31€ et un cumul excédent 106 501,91€. » et demande s'il y a des prises de parole.

Monsieur VIALATTE explique être venu spécialement pour voter ce compte, que l'on appelait compte administratif et qui a changé de nom et ajoute le voter avec grand plaisir compte tenu de l'excellence des résultats annoncés. Il ajoute que 15 millions d'excédent de fonctionnement, une épargne brute de 9 325 000€, un taux de réalisation de 96% en fonctionnement et 90% en investissement, ce qui montre l'excellence de la prévision faite par les services et félicite Madame La Directrice des Services et Monsieur Le Directeur des Services Financiers pour la qualité de leur travail. Il ajoute que 90% de réalisation en investissement, il félicite les services qui ont parfaitement réalisé leur travail. Il ajoute que la dette de la commune s'élève à 46 millions, c'est à dire que la ville a la capacité de rembourser sa dette en 4,9 années alors que les ratios sont habituellement d'environ 12 ans. Il ajoute que Monsieur Le Maire a dit « avoir trouvé une armoire vide, vous pourriez dire que vous avez trouvé un coffre plein »

Monsieur Le Maire répond « je n'ai pas le code pour l'ouvrir » mais confirme que le coffre situé à l'arrière de son bureau va être ouvert pour pouvoir l'évacuer.

Monsieur Le Maire ajoute que Monsieur VIALATTE fait référence à l'excédent cumulé de 8 millions d'euros, il ajoute que cela a été de longs débats dans ce conseil municipal et ajoute « en réalité l'excédent quand il est aussi important, c'est qu'il n'y a pas 40 solutions, c'est soit qu'on investit pas assez soit qu'on ponctionne trop dans la poche des Six-Fournais. Ces 8 millions d'euros, c'est l'argent des Six-fournais prélevé avec les impôts, donc c'est un choix politique, mais la nouvelle majorité fera en sorte évidemment, de tenir compte des observations faites lorsque nous étions dans l'opposition ; il y aura soit plus d'investissements soit une réduction de la fiscalité parce qu'en ce qui nous concerne, nous considérons que ces 8 millions d'euros sont beaucoup trop importants. ».

Monsieur Le Maire informe également Monsieur VIALATTE qu'il ne peut rester dans la salle lors du vote.

Monsieur VIALATTE ajoute que Monsieur Le Maire trouve cet excédent trop important mais rappelle les projets d'investissements qui s'élevaient quasiment à 15 millions d'euros pour

2026 et demande ce qu'il en est devenu et quels sont les investissements maintenus et ceux supprimés ?

Monsieur Le Maire rappelle que ce jour nous votons le CFU, mais précise avoir maintenu l'intégralité, pour l'instant la seule chose qui n'est pas retenue c'est l'achat des terrains BRISSI au Brusco.

Monsieur VIALATTE demande ce qui s'est passé ce week-end sur la plage de Bonnegrâce ? Tentative d'assassinat avec un individu dont la vie est en danger. Il ajoute que sur la plage de Bonnegrâce, il n'y a pas de boîte de nuit et cet incident a eu lieu devant l'office du tourisme. Il ajoute que ce week-end, 2 véhicules de luxe, une Ferrari et une Audi, ont été volés par effraction dans un garage à Six-Fours. Il ajoute aussi qu'il y a quelques jours, l'Église du Brusco a été pillée, et dit « silence radio, la transparence n'est pas de mise ». Il ajoute que pour l'incident de la plage de Bonnegrâce, c'est la BAC qui est intervenue, ce qui prouve qu'elle fait bien son travail, néanmoins la police municipale était absente.

Monsieur Le Maire n'apprécie pas que Monsieur VIALATTE mette en cause les policiers municipaux et précise que c'est la BAC de la Seyne qui est intervenue pas celle de Sanary. Il rappelle que Monsieur Le Maire et Monsieur VIALATTE avaient des différents au sujet de la BAC et que Monsieur VIALATTE a tout fait pour casser la BAC de Sanary alors que nous savons tous que nous avons besoin d'une BAC toute la nuit sur la commune.

Monsieur VIALATTE tente de couper la parole à Monsieur Le Maire.

Monsieur Le Maire demande à Monsieur VIALATTE de ne pas couper la parole, qu'il l'a laissé parler et souhaite pouvoir finir ce qu'il a à dire sinon « je vais faire comme mon prédécesseur je vais couper les micros »

Monsieur Le Maire précise être le président de la séance : « je vous ai donné la parole à 2 reprises, j'aimerais pouvoir vous répondre, si je ne peux pas vous répondre, nous passerons au vote et à l'affaire suivante. Concernant l'église du Brusco, oui je vous confirme qu'il n'y a pas eu de communication, vous savez pourquoi ? Parce que le procureur de la République nous l'a demandé »

Monsieur VIALATTE « bien sûr »

Monsieur Le Maire répond « je ne vais pas faire intervenir les personnes compétentes, mais nous avons tous eu les mêmes consignes, le Maire et la Police Municipale ne devaient pas rendre publique l'affaire tant qu'elle n'était pas bouclée ; je trouve que ce que vous venez de faire est totalement irresponsable ; c'est déjà arrivé dans le passé. Quand nous avons une demande de la part du procureur de la République, de ne pas rendre publique une affaire le temps de l'instruction, le rôle d'un élu est de respecter cette demande. Enfin concernant ce qui s'est passé sur la plage des Lônes, j'ai eu l'information par la Police Municipale hier matin, je n'ai pas plus d'information que ce que vous avez dit. Ça s'est passé entre l'*Eden* et l'office de tourisme. »

Monsieur VIALATTE coupe la parole à Monsieur Le Maire « non non non, je suis désolé Monsieur mais ça s'est passé très exactement là où il y a les trampolines »

Monsieur Le Maire demande si Monsieur VIALATTE sait d'où sortaient ces personnes ?

Monsieur VIALATTE répond qu'il sait d'où elles ne sortaient pas.

Monsieur Le Maire « c'est vrai qu'à 2 heures et demie du matin il y a beaucoup d'établissements qui sont ouverts »

Monsieur Le Maire et Monsieur VIALATTE sortent et Madame SALVA prend la présidence de la séance et demande à procéder au vote.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal de la Ville ;

Vu la note de synthèse des comptes financiers uniques pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget principal ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024, les collectivités territoriales, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Que le compte financier unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la

fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Que le compte financier unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 ;

Que le compte financier unique (CFU) présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET PRINCIPAL				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Recettes réalisées	26 880 566.92 €	60 851 355.63 €	87 731 922.55 €
	Restes à réaliser	6 386 309.21 €	-	6 386 309.21 €
DEPENSES	Dépenses réalisées	22 693 613.75 €	54 631 190.11 €	77 324 803.36 €
	Restes à réaliser	5 650 928.65 €	-	5 650 928.65 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		4 186 953.17 €	6 220 165.52 €	10 407 118.69 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		-12 820 132.74 €	9 738 133.45 €	-3 081 999.29 €
Excédent/déficit (+/-)		-8 633 179.57 €	15 958 298.97 €	7 325 119.40 €
Solde des Restes à réaliser (+/-)		735 380.56 €	-	735 380.56 €
Résultat cumulé / Excédent/déficit (+/-)		-7 897 799.01 €	15 958 298.97 €	8 060 499.96 €

APRÈS DEBAT

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE EST ADOPTÉ AVEC 8 VOIX POUR ET 29 ABSTENTIONS

8 pour : Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ + Procuration Madame CASAGRANDE, Madame ANDRIEUX + Procuration Madame KUNTZ, Madame GUILLAUME, Monsieur VIDAL, Monsieur LO MONACO

29 abstentions : Madame SALVA, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Monsieur LAMBERT, Madame CAZAUX-DE PALO, Monsieur JOUAN, Madame CEARD, Monsieur DELUZE, Madame MONIER + Procuration Madame QUINZELLAIRE, Madame CAMUS, Monsieur TRILLAT + Procuration Madame TROCHET, Madame LUNARDELLI, Monsieur PETIT, Madame LE PLEUX, Monsieur JAUME + Procuration LEFEUVRE, Madame CALABRESE, Monsieur ROMAN, Monsieur CHEVAL, Monsieur MALTESE, Monsieur HERMER, Monsieur CAVAILLES, Madame DORCHIE, Monsieur CASTERO, Monsieur BROUSSE, Madame GUILLERMARD, Monsieur MORETTO, Madame GILLET.

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte financier unique 2025 telle que développée dans le document budgétaire annexé,

D'ARRÊTER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°17022

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DES PORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 du budget des Ports ;

Vu la note de synthèse des comptes financiers uniques pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget des Ports ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024, les collectivités territoriales, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Que le compte financier unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable notamment l'exécution budgétaire, les

restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Que le compte financier unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 ;

Que le compte financier unique (CFU) présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET DES PORTS				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Recettes réalisées	769 324,43 €	1 222 455,57 €	1 991 780,00 €
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Dépenses réalisées	168 481,91 €	1 639 191,39 €	1 807 673,30 €
	Restes à réaliser	1 664,80 €	-	1 664,80€
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		600 842,52 €	-416 735,82 €	184 106,70 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		347 364,57 €	833 094,11 €	1 180 458,68 €
Excédent/déficit (+/-)		948 207,09 €	416 358,29 €	1 364 565,38 €
Solde des Restes à réaliser (+/-)		-1 664,80 €	-	-1 664,80 €
Résultat cumulé / Excédent/déficit (+/-)		946 542,29 €	416 358,29 €	1 362 900,58 €

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE EST ADOPTÉ AVEC 8 VOIX POUR ET 29 ABSTENTIONS

8 pour : Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ + Procuration Madame CASAGRANDE, Madame ANDRIEUX + Procuration Madame KUNTZ, Madame GUILLAUME, Monsieur VIDAL, Monsieur LO MONACO

29 abstentions : Madame SALVA, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Monsieur LAMBERT, Madame CAZAUX-DE PALO, Monsieur JOUAN, Madame CEARD, Monsieur DELUZE, Madame MONIER + Procuration Madame QUINZELLAIRE, Madame CAMUS, Monsieur TRILLAT + Procuration Madame TROCHET, Madame LUNARDELLI, Monsieur PETIT, Madame LE PLEUX, Monsieur JAUME + Procuration LEFEUVRE, Madame CALABRESE, Monsieur ROMAN, Monsieur CHEVAL, Monsieur MALTESE, Monsieur HERMER, Monsieur CAVAILLES, Madame DORCHIE, Monsieur CASTERO, Monsieur BROUSSE, Madame GUILLERMARD, Monsieur MORETTO, Madame GILLET

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte financier unique 2025 telle que développée dans le document budgétaire annexé,

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°17023

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DES TRANSPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif et de la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du budget des Transports ;

Vu la note de synthèse des comptes financiers uniques pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget des Transports ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024, les collectivités territoriales, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Que le compte financier unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Que le compte financier unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée

permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 ;

Que le compte financier unique (CFU) présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET DES TRANSPORTS				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Recettes réalisées	76 121,40 €	502 876,01 €	578 997,41 €
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Dépenses réalisées	38 223,86 €	489 479,63 €	527 703,49 €
	Restes à réaliser	47 898,10 €	-	47 898,10 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		37 897,54 €	13 396,38 €	51 293,92 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		19 404,52 €	103 952,82 €	123 357,34 €
Excédent/déficit (+/-)		57 302,06 €	117 349,20 €	174 651,26 €
Solde des Restes à réaliser (+/-)		-47 898,10 €	-	-47 898,10 €
Résultat cumulé / Excédent/déficit (+/-)		9 403,96 €	117 349,20 €	126 753,16 €

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE EST ADOPTÉ AVEC 8 VOIX POUR ET 29 ABSTENTIONS

8 pour : Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ + Procuration Madame CASAGRANDE, Madame ANDRIEUX + Procuration Madame KUNTZ, Madame GUILLAUME, Monsieur VIDAL, Monsieur LO MONACO

29 abstentions : Madame SALVA, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Monsieur LAMBERT, Madame CAZAUX-DE PALO, Monsieur JOUAN, Madame CEARD, Monsieur DELUZE, Madame MONIER + Procuration Madame QUINZELLAIRE, Madame CAMUS, Monsieur TRILLAT + Procuration Madame TROCHET, Madame LUNARDELLI, Monsieur PETIT, Madame LE PLEUX, Monsieur JAUME + Procuration LEFEUVRE, Madame CALABRESE, Monsieur ROMAN, Monsieur CHEVAL, Monsieur MALTESE, Monsieur HERMER, Monsieur CAVAILLES, Madame DORCHIE, Monsieur CASTERO, Monsieur BROUSSE, Madame GUILLERMARD, Monsieur MORETTO, Madame GILLET

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte financier unique 2025 telle que développée dans le document budgétaire annexé,

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°17024

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - BUDGET PRINCIPAL DES POMPES FUNEBRES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 du budget des Pompes Funèbres ;

Vu la note de synthèse des comptes financiers uniques pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 pour le budget des Pompes Funèbres ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la Loi de Finances pour 2024, les collectivités territoriales, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Que le compte financier unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Que le compte financier unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de

l'ordonnateur et celles du comptable ;

Que la commune a choisi d'adopter le compte financier unique (CFU) à compter de l'exercice 2025 ;

Que le compte financier unique (CFU) présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – BUDGET DES POMPES FUNEBRES				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Recettes réalisées	87 761,79 €	98 530,23 €	186 292,02 €
	Restes à réaliser	-	-	-
DEPENSES	Dépenses réalisées	46 772,97 €	83 425,57 €	130 198,54 €
	Restes à réaliser	-	-	-
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		40 988,82 €	15 104,66 €	56 093,48 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)		-4 336,22 €	54 744,65 €	50 408,43 €
Excédent/déficit (+/-)		36 652,60 €	69 849,31 €	106 501,91 €
Solde des Restes à réaliser (+/-)		-	-	-
Résultat cumulé / Excédent/déficit (+/-)		36 652,60 €	69 849,31 €	106 501,91 €

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE EST ADOPTÉ AVEC 8 VOIX POUR ET 29 ABSTENTIONS

8 pour : Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur PEREZ + Procuration Madame CASAGRANDE, Madame ANDRIEUX + Procuration Madame KUNTZ, Madame GUILLAUME, Monsieur VIDAL, Monsieur LO MONACO

29 abstentions : Madame SALVA, Monsieur BALDACCHINO + Procuration Monsieur LAMBERT, Madame CAZAUX-DE PALO, Monsieur JOUAN, Madame CEARD, Monsieur DELUZE, Madame MONIER + Procuration Madame QUINZELLAIRE, Madame CAMUS, Monsieur TRILLAT + Procuration Madame TROCHET, Madame LUNARDELLI, Monsieur PETIT, Madame LE PLEUX, Monsieur JAUME + Procuration LEFEUVRE, Madame CALABRESE, Monsieur ROMAN, Monsieur CHEVAL, Monsieur MALTESE, Monsieur HERMER, Monsieur CAVAILLES, Madame DORCHIE, Monsieur CASTERO, Monsieur BROUSSE, Madame GUILLERMARD, Monsieur MORETTO, Madame GILLET

DECIDE

D'APPROUVER La présentation faite du compte financier unique 2025 telle que développée dans le document budgétaire annexé,

D'ARRETER Les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Madame SALVA demande à ce que Monsieur Le Maire et Monsieur VIALATTE rentrent.

Monsieur VIALATTE a donné procuration à Maître VIDAL.

Monsieur Le Maire souhaite faire un rappel avant de reprendre la séance « je n'accepterai pas que ce conseil municipal remette en cause le travail de la police municipale ni d'aucun autre fonctionnaire, j'espère que ce message est bien passé car je répondrai systématiquement de la sorte »

Monsieur PEREZ coupe la parole à Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire explique à Monsieur PEREZ que nous allons réexpliquer les règles, on ne coupe pas la parole de la sorte, il demande à ce qu'il lève la main comme l'opposition le faisait avant et donnera la parole.

Monsieur PEREZ fait remarquer que heureusement l'opposition vote les budgets car il y a 37 abstentions.

Monsieur Le Maire explique qu'en 2025 ils étaient dans l'opposition et que ces budgets sont les leurs. Il ajoute qu'avant que les élus de la majorité votent, ils ont attendu de voir les votes de l'opposition.

Monsieur Le Maire ajoute « c'est votre budget vous l'assumez, ce sont vos dépenses vous les assumez, nous nous assumerons les nôtres »

AFFAIRE N°7

VENTE D'UN AUTOCAR DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire précise qu'un nouveau bus arrive prochainement et avoir également récupéré un *T MAX 500* pour la Police Municipale pour avoir du matériel supplémentaire.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à vendre l'autocar IRISBUS – ARES initialement immatriculé 491 BCY 83, aujourd'hui immatriculé BJ 229 CA, numéro d'inventaire MAN06VHT05920002, numéro de parc 592, à la société SASU DEM au prix de 7 000 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession dudit véhicule et à faire toutes les démarches auprès des autorités administratives compétentes.

DE DIRE que le montant de la vente sera affecté au budget de la régie des transports.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°17026

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

ATTRIBUTION D'UN FORFAIT ANNUEL DESTINE A COUVRIR LES ACTIVITES SOCIO-EDUCATIVES OU L'ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Sortie de Madame CAMUS

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire indique avoir souvent demandé dans l'opposition une augmentation et souligne que cela est déjà fait.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Au titre de l'année scolaire 2024/2025, 17 (DIX SEPT) euros par élève de participation communale aux activités socio-éducatives ou à l'acquisition de matériel pédagogique pour chaque école élémentaire.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera prévue au budget de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Retour de Madame CAMUS

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°17027

RAPPORTEUR : Emmanuelle CAMUS

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "TOUT SKI" ORGANISE PAR L'ODEL VAR A VARS LES CLAUD - ECOLE ELEMENTAIRE CARREDON - CLASSES DE MMES GAIDON ET TUPPUTI- ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « tout ski » organisé par l'ODEL VAR, au centre d'hébergement situé à VARS LES CLAUD (05560) du 02 au 06/03/26, à raison de 100 (CENT) euros par élève pour les classes de Mmes GAIDON et TUPPUTI, enseignantes sur l'école élémentaire CARREDON.
Soit un montant de 4 300,00 (QUATRE MILLE TROIS CENTS) euros pour 43 participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°17028

RAPPORTEUR : Emmanuelle CAMUS

PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT D'UN SEJOUR "CLASSE DE NEIGE" ORGANISE PAR ALLERS-RETOURS AU CENTRE D'HEBERGEMENT "LE MOULIN" A ANCELLE - ECOLE ELEMENTAIRE EUGENE MONTAGNE POUR LES CLASSES DE MMES TEOT, CAPPATTI-LESCOP et TERRIER - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER Au financement d'un séjour « classe de neige » organisé par ALLERS-RETOURS au centre d'hébergement « Le Moulin » à Ancelle, à raison de 100,00 (CENTS) euros par élève pour les classes de Mmes TEOT, CAPPATTI-LESCOP et TERRIER, enseignantes sur l'école Eugène Montagne, soit un montant de 7 300,00 (SEPT MILLE TROIS CENTS) euros pour 73 participants.

DE DIRE Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°17029

RAPPORTEUR : Emmanuelle CAMUS

PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2024/2025-VILLE D'OLLIIOULES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PARTICIPER

Aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la ville d'Ollioules, au titre de l'année scolaire 2024/2025 à raison de 1350 Euros par élève soit pour 4 élèves la somme de 5 400 Euros (CINQ MILLE QUATRE CENTS EUROS).

DE DIRE

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°17030

RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

AVENANT À LA CONVENTION DE SOUS-LOCATION CRÈCHE CÂLINS ET GALIPETTES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE

M'AUTORISER A signer l'avenant à la convention de sous-location en date du 21 juin 2007.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°17031

RAPPORTEUR : Matéo PETIT

FETE DE LA JEUNESSE 2026 - SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Après lecture de rapport,

Monsieur LO MONACO souligne que pendant ce temps familial on valorise les services de la petite enfance et de la jeunesse et aimerait savoir où en est la réflexion de Monsieur Le Maire sur le projet d'AJIR qui a grandement besoin de déménager et trouver des locaux à sa taille ?

Monsieur Le Maire précise qu'il n'est pas opposé aux nouveaux locaux d'AJIR, ni à la piscine, ça a été un argument de campagne, il faut juste le temps de tout mettre en place et souhaite vivement appliquer ce qu'il a dit pendant la campagne « si un des 3 projets est abandonné, vous savez auquel je pense, évidemment AJIR et la piscine auront leur place à Repentance. Je ne peux pas dire plus que ce que j'ai dit lors du précédent conseil à Monsieur PEREZ »

Monsieur VIALATTE ajoute que dans cette affaire Monsieur Le Maire maîtrise tout, il est propriétaire du terrain sur lequel il souhaite ne pas voir aboutir le terrain de padel, il suffit donc de ne pas le vendre car il n'y a pas de promesse de vente et ajoute que Monsieur Le Maire est « maître des horloges, c'est vous qui décidez ; n'essayez pas de faire des manœuvres dilatoires, il suffit de dire que vous ne voulez pas vendre le terrain pour que l'affaire soit réglée »

Monsieur Le Maire ajoute ne pas être maître de la personne avec qui Monsieur VIALATTE avait des engagements ni même de son agenda. Il ajoute devoir le rencontrer très prochainement et nous acterons ça ensemble, « la méthode n'est pas d'imposer aux gens mais d'échanger et de débattre et j'avais déjà dit à cette personne, que si j'étais élu, je ferais en sorte que la ville récupère le terrain. Il suffit juste que je rencontre cette personne, que nous l'actions ensemble et tout ça avancera correctement »

Monsieur VIALATTE ajoute que la ville n'a aucun engagement de vendre ce terrain et craint qu'il y ait dans cette affaire un conflit d'intérêt.

Monsieur Le Maire demande à quel titre ?

Monsieur VIALATTE ajoute qu'un des adjoints au Maire travaille pour Monsieur SAYROUS. Monsieur Le Maire répond par la négative qu'aucun de ses adjoints ne travaille pour Monsieur SAYROUS et maintient que Monsieur VIALATTE peut l'appeler tout de suite et prouvera que c'est totalement faux. Il ajoute ne pas avoir de leçon à recevoir de quelqu'un qui avait dit avant la campagne que « le permis de la piscine serait signé et que la première pierre serait posée avant les élections » et constate qu'aujourd'hui rien n'est fait.

Monsieur VIALATTE ajoute que Monsieur Le Maire est comme Jeanne D'arc qu'il entend des voix.

Monsieur Le Maire ajoute que c'est Monsieur VIALATTE qui oublie ce qu'il dit.

Monsieur VIALATTE prend la parole et ajoute pour rectifier « votre épouse qui travaillait pour Monsieur SAYROUS ne travaille plus pour lui »

Monsieur Le Maire ajoute « tout comme votre épouse travaillait pour vous en tant qu'attachée parlementaire du Député VIALATTE » et demande à ce que les propos de Monsieur VIALATTE soient intégralement retranscrits.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les

DE DIRE que les différents partenaires interviendront à titre gratuit.
**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°17032

RAPPORTEUR : Elodie LE PLEUX

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-
PLAGES ET L'ASSOCIATION "AUTISME GRANDIR ET S'EPANOUIR"**

Après lecture de rapport,

Monsieur PEREZ souligne qu'il s'agit d'une délibération importante, c'est quelque chose qui a été mis en place par les services de Mme ROUSSEL-TILMAN et en profite pour dire du bien de ce service et de la maison des familles

Monsieur Le Maire et Madame LE PLEUX confirment les propos de Monsieur PEREZ

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec
l'association «Autisme, grandir et s'épanouir».**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°17033

RAPPORTEUR : Alain TRILLAT

**ADHÉSION A LA CONVENTION DE MECENAT DE LA FEDERATION DES CLUBS
DE LA DEFENSE POUR LES CADETS DE LA DEFENSE DU VAR**

Après lecture de rapport,

Monsieur MAS SAINT GUIRAL ajoute qu'ils voteront cette délibération car ils en sont à l'initiative.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mécénat

D'ATTRIBUER Un don de 3 000 euros à la Fédération des Clubs de la Défense

DE DIRE Que les crédits seront pris sur le budget de la commune 2026

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.**

L'AFFAIRE 16 ET 17 « ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRE ET JURY DE CONCOURS » et « ELECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION CONCESSION » SONT RETIREES EN SEANCE

Monsieur Le Maire précise pourquoi elles ont été retirées de l'ordre du jour ; Monsieur LAMBERT, initialement désigné comme membre titulaire a par ailleurs été également nommé président de ces commissions par arrêté du Maire. Ce qui ne lui permet pas de siéger simultanément en qualité de président et membre titulaire, toutefois, les textes prévoient expressément qu'en cas d'empêchement, de vacance d'un membre titulaire celui ci est automatiquement remplacé par le suppléant inscrit sur la liste venant immédiatement après le

dernier titulaire élu, donc il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection et le remplacement se fait de plein droit et il convient donc d'en informer le conseil municipal.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°17034

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

**ADOPTION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE
COMMANDES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU VAR
DONT LE SIVAAD EST COORDONNATEUR**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune et le SIVAAD, telle qu'annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive du Groupement de
de
Commandes des Collectivités Territoriales du
Var.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°17035

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES DONT LE SIVAAD EST COORDONNATEUR**

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire demande si l'opposition préfère un vote à bulletin secret ou main levée ?

L'opposition répond « à main levée »

Monsieur Le Maire annonce les représentants ;

Pour la liste de Monsieur BOCCALETTI ; Monsieur MORETTO en titulaire et Madame LUNARDELLI en suppléante

Pour la liste de Monsieur VIALATTE ; Monsieur VIDAL en titulaire et Madame KUNTZ en suppléante.

Monsieur Le Maire procède au vote à main levée et annonce les résultats ;

30 voix liste Monsieur BOCCALETTI

9 voix liste Monsieur VIALATTE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DE PROCEDER A la désignation des représentants à mains levées

DECLARE La liste de Monsieur BOCCALETTI obtient 30 voix

La liste de Monsieur VIALATTE obtient 9 voix

Sont déclarés élus :

En qualité de membre titulaire:

- Monsieur MORETTO

En qualité de membre suppléant:

- Madame LUNARDELLI

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°17036

RAPPORTEUR : Florence LUNARDELLI

LA RESIDENCE D'ARTISTES: ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°

Après lecture de rapport,

Monsieur PEREZ relate des informations données par Madame CASAGRANDE qui était adjointe à la culture, insiste sur le fait que cette revalorisation de 44 et 48€ est extrêmement mesurée puisque par définition les barèmes type voient une augmentation de 50 à 60€ et d'une manière plus générale cette résidence d'artiste reste quand même un outil précieux pour la démocratisation culturelle et sa mise en place est une très bonne chose.

Monsieur Le Maire « je vous confirme que c'est mesuré, sinon nous ne l'aurions pas voté »

Madame LUNARDELLI précise que c'est aligné sur le SMIC.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE D'abroger et de remplacer la délibération n°16088.

De revaloriser la bourse de résidence à hauteur de 48 euros nets par jour à l'artiste retenu pour sa période de résidence, soit 1440 euros pour 30 jours.

D'AUTORISER Le Maire à signer une convention fixant les nouvelles modalités de la résidence d'artistes.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°17037

RAPPORTEUR : Florence LUNARDELLI

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°16334 DU 22 MARS 2023 CONCERNANT LE REGLEMENT INTERIEUR ET LE CONTRAT DE LOCATION DE LA MAISON DE LA MER

Après lecture de rapport,

Monsieur MAS SAINT GUIRAL relève une erreur sur le nom du bâtiment dans le contrat du règlement intérieur

Monsieur Le Maire ajoute que cela va être corrigé et remercie monsieur MAS SAINT GUIRAL pour son intervention.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le nouveau règlement intérieur et le contrat de location de la Maison de la Mer

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°17038

RAPPORTEUR : Florence LUNARDELLI

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET ADOPTION DU CONTRAT DE LOCATION DE LA VILLA DES NURAGHES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER Le règlement intérieur de la villa des Nuraghes

D ADOPTER le contrat de la location de la villa des Nuraghes

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°17039

RAPPORTEUR : Florence LUNARDELLI

VAGUE CLASSIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE NICE MATIN

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Groupe Nice Matin dans le cadre de la Vague Classique

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'AFFAIRE 24 « MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE AU PROFIT DE L'AS CACHALOTS » EST RETIREE EN SEANCE

Monsieur Le Maire indique que cette délibération est retirée et sera votée à un prochain conseil et explique pourquoi ; « afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté avec le club *AS CACHALOTS*, sur les créneaux horaires prévus sur la convention, ils prennent en réalité l'intégralité de la journée, c'est à dire de 8h jusqu'à la fermeture, du lundi au vendredi et ce sujet a déjà fait partie d'échanges dans ce conseil municipal mais aussi auprès de la population, car une partie des six-fourmais voudrait avoir un peu de créneau le matin, notamment en période de canicule et de mémoire l'année dernière les créneaux ont du être trouvés en urgence pour permettre aux personnes âgées en situation de handicap de pouvoir accéder à la piscine. Actuellement ça n'est pas prévu dans la convention initiale, donc dès demain nous contacterons l'association de l'*AS CACHALOTS* pour trouver ensemble des créneaux ponctuels pour que les six-fourmais puissent avoir accès à la piscine pendant les 2 mois car pendant cette période personne peut aller à la piscine et je souhaiterais qu'il y ait cet ajustement en cas de grosse chaleur, pour les personnes en situation de handicap ou les personnes âgées »

Monsieur PEREZ ajoute « si vous êtes parti sur la voix de la concertation, je vous laisse gérer directement avec l'*AS CACHALOTS* » Il ajoute que contrairement à ce que Monsieur Le Maire dit, il a toujours été prévu par le CCAS qu'en période de canicule, les cachalots prêtaient des créneaux mis à disposition pour les personnes âgées et ajoute que lorsque l'ancienne majorité avait mis en place ce système, l'ancienne opposition était étonnée des créneaux choisis puisque c'était le matin et constate que cela va être remis en place et c'est une très bonne chose.

Monsieur Le Maire précise que ce que Monsieur PEREZ avance n'est pas dans la convention qui leur a été présentée, notamment avec l'accès aux personnes âgées, d'où son souhait de le rajouter dans la convention.

Monsieur VIALATTE intervient et ne comprend pas pourquoi après plusieurs semaines d'exercice, le problème n'est pas déjà réglé et la convention écrite.

Monsieur Le Maire répète les propos qu'il a dit plus tôt dans la séance « je ne permettrai pas qu'on mette en cause les services »

Monsieur VIALATTE coupe la parole à Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire lui demande de ne pas couper la parole.

Monsieur VIALATTE ajoute ne pas avoir besoin de permission pour parler

Monsieur Le Maire rappelle ce que Monsieur VIALATTE avait dit à Monsieur TAMBURI lorsque ce dernier avait les mêmes réactions ; il a appelé la police nationale pour le faire sortir de la séance.

Monsieur VIALATTE « et ben appelez-la »

Monsieur Le Maire « franchement, vous êtes ridicule... »

Monsieur Le Maire « en ce moment vous savez ce que je gère Monsieur VIALATTE ? Ce sont des dossiers comme le foot, nous en parlerons à la fin du conseil et restez s'il vous plaît ne faites pas comme à la Métropole, ne partez pas, parce que j'aimerais bien que les six-fourmais entendent... »

Monsieur VIALATTE coupe la parole à Monsieur Le Maire « je partirai très exactement quand j'en ai envie »

Monsieur Le Maire coupe le micro de Monsieur VIALATTE qui renchérit « on peut aborder le sujet du foot tout de suite »

Monsieur Le Maire précise que ce n'est pas à Monsieur VIALATTE de décider de l'ordre du jour mais à lui-même.

AFFAIRE N°25

DELIBERATION N°17040

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

AVENANTS AUX BAUX DE LOCATIONS DE LOGEMENTS CONVENTIONNES

Monsieur Le Maire revient sur la convention pour l'AS CACHALOTS et précise que la convention est celle de l'année dernière.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Les termes de ces avenants concernant la révision des loyers.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants des baux cités.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°17041

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 5 SIS 265 BOULEVARD LOUIS FARAUT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur VIALATTE n'a pas voté

DECIDE

DE FIXER La durée de la mise à disposition du logement sis 265 Boulevard Louis Faraut à **UN AN à compter du 1er juillet 2026.**

DE FIXER Le montant du loyer mensuel revalorisé à **382,79 euros.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°17042

RAPPORTEUR : Carolyn SALVA

AVENANT AU BAIL DE LOCATION N°2 - RÉSIDENCE LES DELPHES LOGEMENT SOCIAL 241 BOULEVARD LOUIS FARAUT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Le montant mensuel de la provision pour charges pour le logement cité ci-dessus à **15 euros par mois à compter du 1er mai 2026.**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 modifiant la convention de logement initiale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°28

DELIBERATION N°17043

RAPPORTEUR : Gilles BALDACCHINO

CONVENTION FINANCIERE AVEC LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DE REDEVANCES

ARCEP ET ANF DU RESEAU TETRA

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Les termes de la convention entre la METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE et la Commune de SIX-FOURS-LES-PLAGES dans le cadre de la mutualisation du réseau de radiocommunication TETRA.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur ROMAN, Madame LE PLEUX et Monsieur TRILLAT sont sortis à 19h30

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°17044

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

REGLEMENT D EXPLOITATION DE LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS (ZMEL) LAGUNE DU BRUSC ET CONTRAT D'AUTORISATION D OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Le règlement d'exploitation de la zone de mouillages de la

D'ADOPTER Lagune du Brusc pour les navires traditionnels définis, ainsi que le modèle de contrat d'autorisation d'occupation temporaire correspondant.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer lesdits contrats avec les bénéficiaires, ainsi que tous documents afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°17045

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES POSTES D'AMARRAGE DANS LE CADRE DE L'AOT POUR L'AMENAGEMENT, L'ORGANISATION ET LA GESTION DE LA ZMEL DU BRUSC - ZONES DE MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LÉGERS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER Le tarif de 165€ pour la période allant du 16 juin au 31 décembre 2026

FIXER Le tarif annuel à 330€ à compter de l'année 2027

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°17046

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

CONSEIL PORTUAIRE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT TITULAIRE ET D'UN REPRÉSENTANT SUPPLÉANT DE LA COMMUNE DE SIX FOURS LES PLAGES

Après lecture de rapport,

Monsieur VIALATTE demande de quel port il s'agit ?

Monsieur Le Maire demande à Monsieur VIALATTE s'il a lu la délibération ? Il lui précise qu'il a reçu un mail où il y a les délibérations mais aussi les conventions et tout est noté.

Monsieur VIALATTE dit que ce n'est pas noté dans l'ordre du jour.

Monsieur Le Maire relit toute la délibération « comme ça tous les six fournais verront votre mauvaise foi ; Conseil portuaire, désignation d'un représentant titulaire et représentant suppléant de la commune de Six-Fours les Plages, vu l'article R 621.2 du code du port maritime, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du Conseil municipal auprès du Conseil portuaire du port du Brusç ».

Monsieur VIALATTE « enfin le public est informé »

Monsieur Le Maire « c'est vous qui osez dire ça alors que pendant des décennies vous avez fait en sorte que les six-fournais ne viennent plus dans ce conseil et aujourd'hui il n'y a eu jamais autant de monde que depuis qu'on est élu, c'est ça la vérité »

Monsieur Le Maire cite les représentants :

Liste Monsieur BOCCALETTI ; Monsieur MORETTO en titulaire et Monsieur CHEVAL en suppléant

Liste Monsieur VIALATTE ; Monsieur LO MONACO en titulaire et Monsieur MAS SAINT GUIRAL en suppléant

Et demande si quelqu'un s'oppose au vote à main levée

Monsieur VIALATTE ajoute que sur le bulletin de vote il n'est pas mentionné pour quel port Monsieur Le Maire décide de suspendre la séance et demande au service de refaire des bulletins de vote « comme ça tout le monde dans cette mairie verra comment vous vous comportez »

Monsieur Le Maire suspend la séance.

Suspension de la séance de 19h35 à 19h55.

Reprise de la séance.

Monsieur Le Maire procède à la désignation de 2 assesseurs, un de la majorité et l'autre de l'opposition, Madame CAZAUX DE PALO et Madame ANDRIEUX et précise que nous allons faire tourner l'urne.

Monsieur Le Maire donne les résultats ; Titulaire Monsieur MORETTO, suppléant Monsieur CHEVAL et demande à ce qu'on fasse rentrer Madame LE PLEUX, Monsieur ROMAN et Monsieur TRILLAT.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT DESIGNE A 26 VOIX au 1er tour, au scrutin secret à l'aide d'une urne

Nombre de votants : 35

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de nuls : 0

Nombre de blancs : 0

Liste Monsieur BOCCALETTI 26 voix,

Liste Monsieur VIALATTE 9 voix,

Sont élus à la majorité absolue :

Avec 26 voix

**POUR Monsieur MORETTO représentant TITULAIRE
Monsieur CHEVAL représentant SUPPLEANT**

Pour siéger au sein du Conseil Portuaire du Brusç

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Retour de Monsieur ROMAN, Madame LE PLEUX et Monsieur TRILLAT à 20h

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°17047

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES, AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE LA SAEM VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT, AINSI QU'UN REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SAEM VAR AMÉNAGEMENT DÉVELOPPEMENT

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire annonce les listes ;

Liste Monsieur BOCCALETTI pour le représentant permanent à l'assemblée spéciale Var Aménagement Développement Monsieur ROMAN puis Monsieur JAUME pour le représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires Var Aménagement Développement

Liste Monsieur VIALATTE pour le représentant permanent à l'assemblée spéciale Var Aménagement Développement Monsieur PEREZ puis Monsieur VIDAL pour le représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires Var Aménagement Développement.

Monsieur Le Maire annonce les résultats ;

Nombre de votants 38

Liste BOCCALETTI : 29 voix

Liste VIALATTE : 9 voix

Le représentant permanent à l'assemblée spéciale Var Aménagement Développement Monsieur ROMAN et Monsieur JAUME pour le représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires Var Aménagement Développement.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT

DECIDE

DE DESIGNER A bulletins secrets à l'aide d'une urne au 1er tour,

Votants : 38

Bulletins nuls/blancs : 0

Liste de Monsieur BOCCALETTI 29 voix

Liste de Monsieur VIALATTE 9 voix

DE DESIGNER Monsieur ROMAN comme représentant permanent à l'assemblée spéciale de VAD.

DE DESIGNER Monsieur JAUME comme représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de VAD.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°17048

RAPPORTEUR : Matéo PETIT

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES AU SEIN DE LA MISSION LOCALE DE L'OUEST VAR – M.L.A.J

Après lecture de rapport,

Monsieur PEREZ ajoute qu'en temps que président de cette mission locale encore pour quelques jours, il regrette que cette mission qui est un vrai exercice d'insertion pour la jeunesse voit l'absence de votre 1ère adjointe en charge du CCAS.

Monsieur Le Maire annonce les listes :

LISTE DE M. BOCCALETTI

Représentants Titulaires Assemblée Générale

Monsieur PETIT

Madame QUINZELAIRE

Madame LE PLEUX

Représentants Suppléants Assemblée Générale

Madame DORCHIE

Madame TROCHET

Monsieur CHEVAL

Représentants Titulaires Conseil d'Administration

Monsieur PETIT

Madame QUINZELAIRE

Représentants suppléants Conseil d'Administration

Madame DORCHIE

Madame TROCHET

Représentant Titulaire collège des Collectivités du bureau

Madame LE PLEUX

Représentant suppléant collège des Collectivités du bureau

Monsieur CHEVAL

LISTE DE M. VIALATTE

Représentants Titulaires Assemblée Générale

Madame GUILLAUME

Monsieur LO MONACO

Madame CASAGRANDE

Représentants Suppléants Assemblée Générale

Madame KUNTZ

Monsieur PEREZ

Monsieur MAS SAINT GURIAL

Représentants Titulaires Conseil d'Administration

Madame GUILLAUME

Monsieur LO MONACO

Représentants suppléants Conseil d'Administration

Madame KUNTZ

Monsieur PEREZ

Représentant Titulaire collège des Collectivités du bureau

Madame GUILLAUME

Représentant suppléant collège des Collectivités du bureau

Madame KUNTZ

Monsieur Le Maire annonce les résultats

Nombre de votants : 39

Liste de Monsieur BOCCALETTI : 30

Liste de Monsieur VIALATTE : 9

Sont élus :

Représentants Titulaires Assemblée Générale

Monsieur PETIT

Madame QUINZELAIRE

Madame LE PLEUX

Représentants Suppléants Assemblée Générale

Madame DORCHIE

Madame TROCHET

Monsieur CHEVAL

Représentants Titulaires Conseil d'Administration

Monsieur PETIT

Madame QUINZELAIRE

Représentants suppléants Conseil d'Administration

Madame DORCHIE

Madame TROCHET

Représentant Titulaire collège des Collectivités du bureau

Madame LE PLEUX

Représentant suppléant collège des Collectivités du bureau

Monsieur CHEVAL

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT

DECIDE D'élire à bulletin secret à l'aide d'une urne au premier tour, les représentants

Nombre de votant : 39

Liste Monsieur BOCCALETTI : 30 voix

Liste Monsieur VIALATTE : 9 voix

DE DESIGNER Les représentants de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Bureau de la Mission Locale.

Assemblée Générale :

Titulaires :

-Monsieur PETIT

-Madame QUINZELAIRE

-Madame LE PLEUX

Suppléants :

-Madame DORCHIE

-Madame TROCHET

-Monsieur CHEVAL

Conseil d'Administration :

Titulaires :

-Monsieur PETIT

-Madame QUINZELAIRE

Suppléants :

- Madame DORCHIE

-Madame TROCHET

Bureau :

Titulaires :

-Madame LE PLEUX

Suppléants :

-Monsieur CHEVAL

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°17049

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION CP N° 9 SISE CHEMIN DE PEPIOLE A LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE VENDRE La propriété bâtie communale relevant de son domaine privé cadastrée section CP n° 9, d'une superficie de 5 411 m², sise Chemin de Pépiole, à la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour un montant de 450 000 euros (QUATRE-CENT-CINQUANTE-MILLE EUROS).

DE DIRE

que l'acte de vente authentique sera rédigé par Maître ROQUEBERT, Notaire à Ollioules.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente et tous documents y afférents.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°17050

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

BILAN FONCIER DES ACQUISITIONS ET VENTES RÉALISÉES PAR LA VILLE AINSI QUE PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER PROVENCE- ALPES- COTE-D'AZUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SIX-FOURS- LES- PLAGES DURANT L'ANNEE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'APPROUVER le bilan de la politique foncière menée par la Commune de Six Fours- les-Plages ainsi que par l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes- Côte-d'Azur sur notre territoire pour l'année 2025,

DE DIRE que toute personne qui en aura fait la demande pourra le consulter gratuitement sur place ou en obtenir à ses frais, copie en un seul exemplaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°17051

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

MODIFICATION EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET - Fonction chef de cabinet

Après lecture de rapport,

Maître VIDAL demande si cette délibération fait le lien avec la délibération 38 et une délibération d'un autre précédent conseil municipal, et se questionne sur la détermination de la rémunération de l'emploi de cabinet concernant Monsieur Le Directeur de cabinet. Il ajoute avoir reçu la réponse motivée en droit adressée à chacun. Il relève que la délibération numéro 36 indique encore à propos de la rémunération du collaborateur de cabinet, et il s'agira cette fois ci de chef de cabinet et plus directeur et que cette rémunération est fixée par l'autorité territoriale, le traitement indiciaire ne peut pas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire ou bien encore à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité et enfin le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servis au titulaire de l'emploi fonctionnaire ou du grade de référence précité, et souhaite prendre à témoin le public pour savoir si quelqu'un a compris ce qu'il vient d'expliquer car il s'agit de la problématique déjà évoquée lors du conseil précédent ; « Pouvons-nous connaître le montant de la rémunération brute d'un agent ? » il ajoute que dans la réponse adressée, il est indiqué en conséquence des articles du Code des Relations du Public avec l'administration que vous avez invoqué et cite « en conséquence, la copie de la feuille de paie nominative brute telle que détenue par les collectivités ne peut être communiquée à un tiers, y compris à un conseiller municipal, sans violer les protections qui résultent du texte évoqué dans votre courrier » Monsieur VIDAL ajoute ne pas avoir besoin d'avoir la copie du bulletin de traitement de l'agent mais souhaiterait connaître et que le public puisse le savoir, c'est simplement la rémunération brute. Il ajoute que le bulletin de paie contient des éléments qui sont personnels et qui relèvent de la vie privée, et ajoute ne pas avoir besoin de connaître le numéro de sécurité sociale de Monsieur le directeur de cabinet ni son adresse personnelle ni son taux de prélèvement à la source... Ces informations-là relèvent effectivement de la vie privée, en revanche, il ajoute avoir fait quelques vérifications dans l'encyclopédie Dalloz des

collectivités territoriales avant de prendre connaissance de votre réponse et cite ce que dit la doctrine universitaire « le Conseil municipal doit pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause et pour que nous puissions émettre un vote éclairé, il y a effectivement la question qui se pose de savoir si nous pouvons, nous collectivement, en tant qu'élus, avoir connaissance de ces éléments de rémunération » Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'une curiosité mal placée et ajoute être de ceux qui considèrent que le salaire de Monsieur le directeur de cabinet est sans doute très justifié et n'a pas de remise en cause, l'argent gagné par le travail ne pose évidemment aucun débat.

Monsieur VIDAL ajoute que Monsieur Le Maire doit en tant que président de cette assemblée communale, donner une information loyale aux élus qui composent le Conseil municipal et pour les délibérations n°36, la fonction de chef de cabinet et dans les informations recueillies dans les encyclopédies Dalloz, la doctrine universitaire considérerait que les élus que nous sommes pouvions au moins avoir accès et au moins avoir connaissance « du montant global d'une rémunération ou au moins une fourchette par exemple une rémunération fixée dans la limite de X euros bruts mensuels. ». Il ajoute regretter cette forme d'opacité, et se permet un trait d'humour « Voyez-vous, c'est le député de Schreck qui fut mon homologue batonnier à Draguignan. C'est très amusant le lendemain de notre précédent conseil municipal, Philippe Schreck publiait une petite vidéo dans laquelle il regrettait précisément qu'au cours d'une délibération du Conseil dracénois, exactement ce que nous regrettions nous-mêmes, de ne pas avoir pu avoir connaissance des éléments concernant la rémunération »,

Monsieur Le Maire remercie Monsieur VIDAL de son intervention et ajoute que si la délibération peut paraître compliquée pour le public, malheureusement, il y a un formalisme à respecter dans une délibération. D'ailleurs, si la délibération est très compliquée à comprendre il trouve que ses explications le sont tout autant, « tout le monde n'a pas les références juridiques que vous avez »

Monsieur Le Maire ajoute que concernant le salaire du directeur de cabinet, JAMAIS il a pu demander la rémunération d'un directeur de cabinet pour une bonne raison ; car c'est bien encadré par la loi mais précise que si Monsieur VIDAL fait des demandes par écrit, il pourra y répondre mais en pleine séance ce n'est pas possible.

Monsieur Le Maire précise que la réponse apportée par courrier est celle demandée en conseil municipal, mais propose à Monsieur VIDAL de faire un courrier et ils auront une réponse encadrée par un avocat.

Monsieur PEREZ demande si ces délibérations vont modifier substantiellement le budget du cabinet du Maire et demande si les délibérations 36 et 38 ont un lien avec la délibération 1 et la démission de Madame FAURIE ?

Monsieur Le Maire ajoute qu'il y aura un budget supplémentaire présenté au mois de juin et confirme qu'il y a un lien avec la délibération n°1.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS

9 abstentions : Monsieur VIALATTE, Docteur GUILLAUME, Madame ANDRIEUX + Procuration Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ + Procuration Madame CASAGRANDE, Maître VIDAL, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur LO MONACO

MODIFIER La délibération n°13892 du 1er juillet 2013.

DIRE Que la rémunération du collaborateur de cabinet sera déterminée par l'autorité territoriale en application de la double limite fixée par l'article 7 du décret modifié n°87-1004 du 16 décembre 1987

DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°17052

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

MISE A DISPOSITION DE VEHICULES ADMINISTRATIFS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ATTRIBUER Un véhicule de fonction au Directeur Général des Services

DE DIRE Que l'évaluation forfaitaire de l'avantage en nature suivra les évolutions réglementaires

DE DIRE Que le Maire et le Directeur de cabinet bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de service dans les conditions précitées

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°17053

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

CREATION EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET - Fonction Chargé de mission

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A LA MAJORITÉ DES VOIX

9 contre : Monsieur VIALATTE, Docteur GUILLAUME, Madame ANDRIEUX + Procuration Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ + Procuration Madame CASAGRANDE, Maître VIDAL, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Monsieur LO MONACO

CREER Un emploi de collaborateur de cabinet exerçant la fonction de chargé de mission

DIRE Que la rémunération du collaborateur de cabinet sera déterminée par l'autorité territoriale en application de la double limite fixée par l'article 7 du décret modifié n°87-1004 du 16 décembre 1987

DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°17054

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire demande si l'opposition s'oppose au vote à main levée ?

L'opposition répond que non

Monsieur Le Maire procède au vote à main levée.

Monsieur Le Maire cite les noms de la liste :

Titulaires :

Monsieur CAVAILLES

Monsieur ROMAN

Madame MONIER

Madame DORCHIE

Monsieur LO MONACO

Suppléants :

Madame QUINZELAIRE

Monsieur PETIT

Monsieur BROUSSE

Madame CEARD

Madame CASAGRANDE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT A L'UNANIMITÉ

DECIDE De procéder à l'élection à main levée

DECLARE Élus à main levée sur une liste unique respectant le principe de représentation proportionnelle composée de 4 membres titulaires et suppléants de la majorité + un membre titulaire et suppléant de l'opposition.
 Nombre de votant : 39

Sont déclarés élus au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux avec 39 voix ;

- en qualité de membres titulaires :

- Monsieur CAVAILLES
- Monsieur ROMAN
- Madame MONIER
- Madame DORCHIE
- Monsieur LO MONACO

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires.

- en qualité de membres suppléants :

- Madame QUINZELAIRE
- Monsieur PETIT
- Monsieur BROUSSE
- Madame CEARD
- Madame CASAGRANDE

DECIDE **A l'unanimité**

D'APPROUVER **La désignation des représentants des associations locales cités ci-dessus, appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,**

DE DONNER Délégation de pouvoir au Maire pour saisir la Commission Consultatives des Services Publics Locaux dans tous les cas où celle-ci doit être obligatoirement consultée pour avis.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°17055

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2024

Après lecture de rapport,
 Monsieur Le Maire souhaite faire un point « Concernant les déchets ménagers assimilés, concernant le traitement, le coût du traitement, on arrive sur un coût de 7 406 126,48€ et en recette 7 705 436,63€ donc on se rend compte qu'il y a un excédent de 300 000€ mais par contre je me réjouis que très prochainement il y aura un vote à la métropole et il n'y aura pas d'augmentation des taux de traitement des déchets. Et évidemment, nous travaillerons conjointement avec l'ensemble des maires de la métropole afin que l'on puisse réduire un peu cet excédent et rendre un petit peu de pouvoir d'achat aux habitants de la métropole et de Six Fours en particulier »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE **Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de**
ACTE **prévention**

et gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°17056

RAPPORTEUR : Elodie MONIER

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - ANNÉE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le rapport sur la situation en matière de développement durable pour
ACTE l'année 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°42

DELIBERATION N°17057

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire précise que c'est la « création » de la commission et fera parvenir à qui de droit la liste des 16 noms des titulaires et suppléants avant le 22 mai.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

Monsieur VIALATTE n'a pas voté

DECIDE

DE CREER La commission communale des impôts directs

D'ADOPTER La liste des commissaires proposée

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°43

DELIBERATION N°17058

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

SUPPRESSION DE LA BOUTIQUE EPHEMERE SITUÉE AU 173 QUAI SAINT PIERRE

Après lecture de rapport,

Monsieur VIDAL rappelle sa prise de parole sur cette délibération lors d'un précédent conseil et confirme que le contrat de bail commercial signé en l'état par le prédécesseur reste la loi des parties entre la société bénéficiaire du bail commercial et de la commune sans aucun changement ?

Monsieur Le Maire confirme qu'il n'y a pas de changement mais évoque le montant du loyer ; le bail est signé en toute conformité en vue des prérogatives données à mon prédécesseur et a informé les locataires que tout était conforme dans le bail et ont signé pour une durée de 9 ans.

Monsieur VIDAL dit que donc le bail reste en l'état et sans avenant particulier ?

Monsieur Le Maire confirme

Monsieur PEREZ ajoute « et donc conclu en toute honnêteté »

Monsieur Le Maire « comme je l'ai dit au précédent conseil municipal, mais je redis ce que j'ai dit la dernière fois, je trouve que 1000€ pour 123m² sur le port du Brusco ... J'aurais aimé que cela soit plus important, mais la loi c'est la loi, ça a été signé et je dois l'appliquer »

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

DE SUPPRIMER Le statut de boutique éphémère pour le local situé 173 Quai Saint Pierre à SIX-FOURS-LES-PLAGES.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°44

DELIBERATION N°17059

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LES AMIS DU JUMELAGE

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire explique que l'association doit aller en Allemagne pour l'adhésion de manifestation pour le jumelage et les demandes de subvention étant faites en fin l'année dernière et il n'y avait pas encore le problème du prix de l'essence et ont demandé une subvention exceptionnelle de 500€ pour ré équilibrer leur compte pour ne pas être déficitaires sur cette opération.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE**

D'ATTRIBUER Une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Les Amis du Jumelage.

DE DIRE que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2026.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°45

DELIBERATION N°17060

RAPPORTEUR : Elodie MONIER

AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE (PDM) 2025-2035 DE LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Après lecture de rapport,

Monsieur MAS SAINT GUIRAL demande une réponse sur les propositions sur ce plan de mobilité et aimerait avoir plus d'informations sur tout ce qui est proposé de façon plus concrète. Il évoque une passerelle qui se ferait pour un désenclavement routier, mais avait été évoquée il y a plusieurs années : l'élargissement du pont de la Reppe et demande ce qu'il en est ?

Monsieur Le Maire répond que c'est le sujet de la délibération, l'adjointe a donné un certain nombre d'éléments et précise que ce ne sont pas des projets qui vont se faire dans l'immédiat ce sont des projets à long terme dont nous devons travailler avec la Métropole. La Métropole nous envoie un certain nombre d'éléments, nous procédons à des ajustements notamment pour le lissage des tarifs de parking, car souvent quand la Métropole propose des lissages c'est souvent des augmentations, et est extrêmement prudent sur ce sujet.

Monsieur Le Maire ajoute être favorable à tous les projets qui pourront améliorer la circulation dans Six-Fours à condition de ne pas construire 2000 logements ; car l'augmentation de logements augmente automatiquement le trafic.

Monsieur MAS SAINT GUIRAL ajoute que des terrains auraient déjà été réservés pour construire un nouveau pont, est-ce exact ?

Monsieur Le Maire dit à Monsieur MAS SAINT GUIRAL de demander à Monsieur VIALATTE car il a été 31 ans maire et à la Métropole.

Monsieur Le Maire ajoute avoir été élu il y a seulement quelques semaines et que cette délibération était déjà arrivée en mairie et ajoute que son prédécesseur n'avait pas encore travaillé dessus.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur VIALATTE

Monsieur VIALATTE demande si Monsieur Le Maire envisage de mettre à double sens le nouveau pont sur la Reppe ?

Monsieur Le Maire « j'y réfléchis très fortement, d'ailleurs je suis extrêmement étonné, je me rappelle il y a pas longtemps avant les élections, il y a eu une inauguration au commissariat et je me rappelle d'un discours qui disait « nous allons lancer les travaux pour qu'au moins la police nationale et les urgences puissent passer », j'ai été saisi par le commissaire et aucun travaux n'a été fait, mais ne vous inquiétez pas, on va s'en occuper, on préfère passer à l'action plutôt que tenir des paroles et discours en période électorale ».

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRÈS DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'émettre un avis favorable sous réserve des observations suivantes

Désenclavement routier et infrastructures : La commune confirme son accord pour le franchissement de l'A50 et celui de la Reppe. Elle exige le lancement prioritaire des études de franchissement de la Reppe afin de décongestionner la RD559

- Stationnement en centre-ville : La commune valide la simplification tarifaire métropolitaine, sous réserve de la neutralité financière pour l'utilisateur (absence de hausse). Elle préconise une tarification incitative favorisant le stationnement longue durée en ouvrage.
- Protection du littoral (secteur du Brusç) : La commune approuve le projet de parkings relais. Les pistes de création d'un parking enterré sous l'actuel site de la Citadelle ou l'acquisition de foncier périphérique avec navettes sont confirmées comme priorités d'étude.
- Desserte économique et lignes à haut niveau de service : La commune émet un avis très favorable au renforcement de l'axe « Gare d'Ollioules/Sanary - Six-Fours - La Seyne - Toulon centre » et à l'expérimentation d'une navette desservant la ZAC des Playes en synchronisation avec les horaires ferroviaires.
- Mobilités douces : La commune soutient le développement de VAE en libre-service mutualisé. Ce projet devra s'appuyer sur une actualisation urgente du Schéma de Développement des Aménagements Cyclables (SDAC) pour corriger les dysfonctionnements actuels (continuités manquantes, zones de dangerosité), en associant étroitement les services techniques communaux.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à solliciter la Direction des Transports et de la Mobilité de la Métropole pour organiser une présentation pédagogique du projet devant le conseil municipal.

ET DIRE de

**que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président
la Métropole Toulon Provence Méditerranée.**

**AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE
DESSUS.**

AFFAIRE N°46

DELIBERATION N°17061

RAPPORTEUR : Frédéric BOCCALETTI

**DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE
L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

Après lecture de rapport,

Monsieur Le Maire explique avoir modifié cette délibération qui donnait la possibilité au maire d'emprunter jusqu'à 7 000 000€ sans passer par le conseil municipal et l'avoir réduit à 5 000 000 d'euros car sur de gros projets il faudra qu'on débattenne dans ce conseil et avec la population.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ABROGER

La délibération n°17000 du 08 avril 2026.

DE PRENDRE

Que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par les adjoints et les conseillers municipaux agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

ACTE

DE DIRE

Qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de délégation, par la présente délibération, seront prises par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau conformément aux dispositions de l'article L. 2122-17 du Code général des collectivités territoriales. que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue racine – CS 40510 – 83041 Toulon cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

DE RAPPELLER

que la présente délibération peut faire objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulon (5 rue racine – CS 40510 – 83041 Toulon cedex 9), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente délibération. Cette démarche prolonge le délai du recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite du rejet.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

Monsieur Le Maire revient sur le sujet du club de foot avant de clore ce conseil municipal. Monsieur Le Maire ajoute qu'un certain nombre d'éléments ont pu être fournis et retrace l'historique ; « dès mon élection, j'ai été saisi par le trésorier du club qui était inquiet sur la situation financière de ce dernier en indiquant qu'à ce moment là, il n'avait plus accès aux

comptes depuis le mois de décembre l'année dernière. Le 3 avril, j'ai donc reçu le président et le trésorier du club avec à mes côtés, l'adjointe au sport, j'ai donc formulé un certain nombre de demandes, notamment la transmission des documents comptables et un état précis des dettes et je demande pourquoi le trésorier n'avait pas accès aux comptes bancaires et j'avais pris la décision de reporter et non pas d'annuler la subvention qui restait de 62 000€.

Monsieur Le Maire ajoute que lors de son entrevue avec le président il y a un peu moins d'un an maintenant sur les 28 000€ d'acompte de subvention il n'y avait déjà plus rien. Il ajoute avoir averti le président qu'il faudrait une réponse rapide pour pouvoir voter cette subvention sauf que cela a tardé et n'a obtenu les réponses qu'il y a 48h et montre le document reçu ; document sans entête sans signature ... « j'ai évidemment dit au président ce que j'en pensais de ce genre de document » et a enfin pu obtenir un document avec l'entête du club.

Monsieur Le Maire : « à l'heure actuelle au moment où je vous parle, l'état des dettes s'élève entre 180 000 et 190 000€ sans parler de l'argent qu'il leur faut pour fonctionner jusqu'au mois de juin et ça ce n'est pas moi qui le dit, c'est leur document et Monsieur VIDAL je peux vous en fournir un exemplaire si vous le souhaitez. J'ai été contacté par un certain nombre d'entreprises qui sont très inquiètes de la situation, j'ai également été contacté par les instances de football qui sont aussi très inquiètes de cette situation car nous parlons aussi de dettes auprès de la ligue et du district du Var. Des dettes qui sont assez importantes aussi... J'ai eu des échanges avec la Métropole et le Département car au delà de la ville, ils ont fait aussi une demande auprès de ces derniers. Tous sont inquiets de la situation financière du club. Je vais vous dire très clairement et j'en informerai le président du club de foot, tout sera fait. »

Monsieur Le Maire ajoute avoir été déçu quand il a appris qu'un certain nombre d'enfants ont été disqualifiés des matchs car le district avait annulé les rencontres en les mettant forfait. Il ajoute avoir rencontré plusieurs éducateurs bénévoles, qui sont des gens très bien, et se demande comment avec 265 000€ de subvention en tout en 2025 et les dettes se sont aggravées.

Monsieur Le Maire souligne qu'il y a des décisions à prendre, mais tant la ville, la Métropole, le Département feront tout pour que les enfants qui jouent au club de foot puissent continuer à jouer. Il ajoute que la liquidation du club mettrait en grande difficulté beaucoup d'entreprises, notamment une, qui finira en liquidation elle aussi vu le montant de la dette.

Monsieur Le Maire annonce qu'il fera tout pour faire perdurer le club, mais précise que les personnes ayant mis ce club dans cette situation doivent en tirer les conclusions et conclut « moi je vais vous dire clairement, ils ont perdu ma confiance, les dirigeants du club ont perdu ma confiance, je laisserai le Département et la Métropole communiquer comme ils le souhaitent sur ce sujet »

Monsieur Le Maire : « la priorité sera donnée à nos enfants qui jouent dans le club de foot pas à l'équipe 1ère »

Monsieur VIDAL remercie Monsieur Le Maire pour ces précisions et se questionne purement juridique et demande si la dette est exigible ou pas ?

Monsieur Le Maire propose à Monsieur VIDAL de lui transmettre le document et il verra les montants... Il ajoute qu'une dette a été payée aujourd'hui, mais les autres demandent à être remboursées « ce ne sont pas des emprunts, ce sont des dettes qui ne sont pas payées, ce sont des fournisseurs qui ne sont pas payés et là ça complique les choses »

Monsieur VIDAL acquiesce que nous parlons donc bien de dettes exigibles, mais lorsque l'on parle de dépense on parle aussi de recette, le versement d'un acompte pour la subvention est passée par délibération en 2025 et il en reste encore à verser, et demande la position de Monsieur Le Maire pour le versement du solde de la subvention ?

Monsieur Le Maire ajoute que pour avoir échangé avec la Métropole et le Département, nous verrons ce qu'ils décident, mais en ce qui le concerne, il répète qu'ils ont perdu sa confiance et celui de la collectivité.

Monsieur Le Maire ajoute « quand moi je rencontre des dirigeants devant témoin et qu'ils m'affirment que la grande majorité de ces dettes n'existe pas. Qu'en gros, l'endettement était de 60 000€ il y a 3 semaines, et en 3 semaines, on passe de 60 000€ à presque 200 000€. Dès le début, je leur dis, si vous voulez qu'on travaille ensemble, soyez honnêtes et transparents avec moi. Je me rends compte, après réception des documents, que ce rendez-vous, ça n'a été que enfumage et mensonge. Le document final à mis 3 semaines à arriver. La première chose

qu'ils ont fait c'est de m'appeler pour me demander si je voterai la subvention le lundi »
Monsieur Le Maire ajoute que ce genre de document fourni n'est pas valable juridiquement et ne versera pas 1€ pour le moment car c'est l'argent des Six fournais et maintient que « comme dit pendant la campagne, chaque euro sera contrôlé, vérifié et utilisé dans l'intérêt général » et se demande comment peut on passer en début 2025 à 80 000€ de demande de subvention et finir l'année 2025 à 265 000€ et toujours des dettes.

Monsieur Le Maire conclut que la collectivité a aidé ce club mais que la dette s'est aggravée mais est conscient que certaines dettes sont de l'ancien président mais elles étaient contrôlées avec un plan d'apurement sauf que là il n'est pas respecté.

Monsieur VIDAL souligne une difficulté qui surgit, les dirigeants ont perdu la confiance de Monsieur Le Maire donc comment pourront-ils faire car les dettes seront toujours là.

Monsieur Le Maire précise que certains les ont creusées, et souligne la différence entre des dirigeants qui mettent le club à la limite de la liquidation et d'autres qui demanderaient le soutien de la commune. Il ajoute que pour retrouver la confiance, il faudrait qu'il y ait des engagements notamment sur le désendettement. Mais informe que la commune ne pourra pas verser une subvention de 200 000€ pour éponger la dette et que la ligue et le district sont prêts à échelonner les dettes mais ils ne veulent plus le faire avec ces dirigeants.

Monsieur Le Maire informe qu'une institution a demandé de tout payer sinon les enfants ne pourront pas jouer le week-end et informe avoir été agréablement surpris car la dette avait été payée ce jour.

Monsieur Le Maire conclut que l'important est de faire un plan d'apurement des dettes mais surtout que les enfants puissent continuer de jouer au foot ce sont des choix politiques : favoriser la jeunesse ou une équipe 1ère.

Monsieur Le Maire ajoute avoir échangé avec le vice président de la Métropole et nous ne sommes pas le seul club dans cette ligue mais le seul dans cette situation financière « cela montre la difficulté surtout au vu du soutien que la ville a apporté à ce club »

Monsieur Le Maire rappelle l'historique ; 95 000€ d'apport pour la montée en division, qui ne s'est d'ailleurs pas faite et le conseil municipal a transformé cette avance qui devait être remboursée en subvention » et souligne qu'il y a d'autres clubs et voudrait une équité sur l'ensemble des subventions versées, « nous regarderons le nombre d'enfants dans le club, les résultats et les comportements sur le terrain car il faut refléter une belle image de la ville et auprès de la jeunesse »

Monsieur Le Maire relève notamment les manifestations du CLAB, des sardinades « les clubs se bougent pour trouver des financements, certains ne cherchent pas et attendent que les collectivités fassent le chèque, ça je vous le dit très clairement c'est terminé, aider un club oui, mais il faut que le club travaille et aille chercher ses ressources »

Monsieur PEREZ entend l'emportement de Monsieur Le Maire mais demande : vous n'insinuez pas que c'est de la faute de l'ancienne majorité ?

Monsieur Le Maire répond par la négative et ajoute que la collectivité avait d'ailleurs très bien aidé ce club. Néanmoins la collectivité n'a pas d'autorité sur le paiement des factures.

Monsieur Le Maire « il faut tout faire pour que le club de foot puisse survivre, comptez sur moi, mais il y aura un certain nombre de conditions »

Monsieur PEREZ relève que Monsieur BALDACCHINO avait fait le reproche de ne pas aider suffisamment le club de foot.

Monsieur Le Maire répond par la négative et précise que Monsieur BALDACCHINO était intervenu pour critiquer l'apport de 95 000€ pour la montée, néanmoins ils ne sont pas montés, donc la Métropole n'a rien versé et ces 95 000€ ont été transformés en subvention pour les aider.

Monsieur VIALATTE ajoute que ce que Monsieur Le Maire rapporte est vrai sauf que Monsieur BALDACCHINO avait affirmé que c'était la faute de la collectivité car la subvention n'a pas été versée assez vite, il partage complètement l'avis de Monsieur Le Maire. Monsieur Le Maire explique que Monsieur BALDACCHINO voulait dire que le plus simple aurait été que la Métropole réunisse un conseil métropolitain pour voter cette délibération, mais aujourd'hui le club n'aurait pas ses problèmes financiers, il aurait déjà reçu les 60 000€ de subvention. Il ajoute que le club doit de l'argent à une entreprise qui est pas loin de déposer le bilan.

Monsieur VIALATTE demande « si j'ai bien compris, vous êtes prêt à verser une subvention nécessaire si la direction change, pour apurer leur dette ? »

Monsieur Le Maire répond que ce n'est pas ce qu'il a dit, ils ont perdu ma confiance.

Monsieur VIALATTE revient sur l'information qu'il a donné sur l'église du Brusç et que le procureur ne voulait pas diffuser tant que cette affaire n'était pas réglée, et ajoute s'être renseigné et que le clergé a lancé un appel au don en le motivant par ce cambriolage et ne comprend pas comment on peut garder secret ce fait alors que l'église a sollicité ses paroissiens.

Monsieur Le Maire répond que le reproche de manque de communication sur cette affaire était lié à la demande du procureur, le clergé lui fait ce qu'il veut.

Monsieur Le Maire en profite pour demander à Monsieur VIALATTE les raisons pour lesquelles son chauffeur avait une radio de la Police Municipale et ne souhaite pas rentrer dans des débats et lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Le Secrétaire de
séance

Madame
CALABRESE



Le Maire de Six-Fours-Les-Plages
Député du Var

Frédéric BOCCALETTI

